



Numéro de l'acte	2015-59-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-59

AFFAIRES SCOLAIRES : Atelier de Stimulation Langagière – Groupe Scolaire Albert Camus - Convention et rémunération de l'intervenant -

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Depuis 2011, un atelier de stimulation langagière a été mis en place sur le groupe scolaire Albert Camus, cette démarche portant principalement sur l'amélioration de l'acquisition du langage oral et écrit.

Le groupe scolaire Albert Camus a souhaité le maintien de cet atelier et a présenté son projet pédagogique à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Omer 1, et sollicite de la municipalité la prise en charge de la rémunération de l'intervenant pour une durée de 30h30 jusqu'en juin 2015.

Afin d'assurer la continuité de cette action pour l'année scolaire 2014-2015, une convention relative à la participation d'un intervenant extérieur et en l'occurrence celle d'un orthophoniste a été signé le 09/12/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de rémunérer l'intervenant sur la base de 48 € de l'heure sur les crédits à inscrire au budget 2015.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT